



## Règlement intérieur de la cantine scolaire

### Groupe scolaire de CHARNY ORÉE DE PUISAYE

La prestation de restauration scolaire dispensée par la commune répond à un besoin d'intérêt général soumis au principe de laïcité. Elle revêt un caractère facultatif dont le seul but est de proposer un service aux familles qui le souhaiteraient.

Toute demande d'inscription d'un élève implique de la part des familles, l'acceptation et le respect de ce règlement dans son intégralité pour l'année scolaire en cours.

Trois regroupements pédagogiques sont en place sur le territoire de la commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE :

- Ecole de VILLEFRANCHE SAINT PHAL, pour les enfants de :

- DICY
- CHEVILLON
- PRUNOY
- VILLEFRANCHE SAINT PHAL

- Ecole de CHARNY, pour les enfants de :

- CHENE ARNOULT
- FONTENOUILLES
- CHAMBEUGLE
- MARCHAIS-BETON
- CHARNY

- Ecoles de SAINT MARTIN SUR OUANNE, PERREUX et GRANDCHAMP pour les enfants de :

- GRANDCHAMP
- SAINT MARTIN SUR OUANNE
- PERREUX
- MALICORNE
- SAINT DENIS SUR OUANNE

Ce règlement est applicable pour tout enfant inscrit dans l'une des écoles citées en page 1. Il ne pourra être modifié qu'après délibération du conseil municipal de Charny Orée de Puisaye.

## **FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

La fréquentation des services périscolaires : car, accueil, garderie, cantine est soumise à une **inscription préalable obligatoire** auprès du Pôle scolaire de la Mairie, via la fiche d'inscription qui vous a été remise.

Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la prestation Restauration proposée par la municipalité est une activité périscolaire qui comprend la prise en charge de l'enfant pendant le repas de la pause méridienne.

Sera admis à déjeuner l'élève inscrit et présent en classe, dont la famille est à jour des paiements.

Les menus sont affichés et consultables mensuellement dans les écoles et cantines. Ils sont également envoyés par mail aux parents et consultables sur le site de la ville.

Les locaux de la cuisine centrale sont situés 45 bis route de la Mothe – 89120 Charny Orée de Puisaye.

Chaque établissement scolaire dispose d'une salle de restauration. La livraison sur chaque site est assurée par un véhicule homologué.

## **INSCRIPTION CANTINE**

Dans le cas où le repas proposé à la cantine est incompatible avec le régime alimentaire des enfants, il appartiendra aux parents de les prendre en charge pendant la pause méridienne de 12h à 13h30.

Demandes d'inscriptions ou d'annulations :

Toute demande d'inscription ou d'annulation au service de restauration scolaire doit être faite **auprès du pôle scolaire** (téléphone - courrier - courriel) au minimum **deux jours avant** la ou les dates prévues (hors mercredi et week-end) :

- Prévenir le **lundi** concernant le repas du **jeudi**
- Prévenir le **mardi** concernant le repas du **vendredi**
- Prévenir le **jeudi** concernant le repas du **lundi suivant**
- Prévenir le **vendredi** concernant le repas du **mardi**

**En cas de non-respect de ces délais les repas seront facturés aux parents sauf en cas de maladie, certificat médical ou ordonnance à l'appui.**

Lorsque l'absence de l'enfant n'est pas de la responsabilité des parents, les frais de repas seront pris en charge par la Mairie. Il s'agit des cas suivants :

- annulation des transports scolaires avec présence normale des enseignants, sous réserve de l'inscription à ce service.
- absence de l'enseignant non remplacé pour la première journée uniquement.

Toute réclamation concernant la facturation est à adresser au service Scolaire de la Mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE.

La fréquentation peut être d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Les jours d'inscription doivent être précisés dans le dossier d'inscription, ils sont modifiables au cours de l'année en informant au préalable la Mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE.

## TARIFICATION ET FACTURATION

Le Tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Dès réception de la facture, vous devez vous acquitter de la somme **auprès du Trésor public d'AUXERRE**.

Moyens de paiement acceptés : chèque, carte bleue, espèces, prélèvement SEPA ou virement.

Les tarifs actuels des services sont les suivants :

- Le repas : 3.70€

En dernier recours, la Mairie se réserve la possibilité de ne plus accueillir votre enfant en cas d'impayé.

## REGIMES PARTICULIERS

### 1) Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Toute demande particulière devra être soumise au pôle scolaire. Seules les demandes d'ordre médical pourront être prises en compte.

Dans ce cas un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place avec le Médecin Scolaire (enfants allergiques, pathologies particulières...).

Il devra être transmis chaque année à la Mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE qui doit en être signataire également.

Cependant, la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE se réserve le droit d'accepter ou non la présence de l'enfant concerné en fonction des impératifs du service.

### 2) Maladie et Accident

Un enfant malade ne sera accepté sur les temps périscolaires que si son état le permet.

**Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants et ne prendra pas la responsabilité d'administrer quelque traitement médical ou paramédical que ce soit** (hormis dans le cadre d'un PAI validé).

## SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de grève d'au moins 25% des enseignants de l'école concernée, la Commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE assurera un service d'accueil conformément à la loi.

En cas d'absence non remplacée, de tous les enseignants, la Commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE assurera l'accueil des enfants, y compris pendant les heures dépendant de l'Education Nationale. En aucun cas, la responsabilité de la commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE ne pourrait être recherchée pendant cette période.

## RESPONSABILITES

Tout enfant de maternelle ou d'élémentaire, fréquentant le service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité de la Ville de CHARNY OREE DE PUISAYE.

Un enfant malade ou accidenté sera transporté par les services de secours, à l'hôpital le plus proche d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription. Les parents en seront directement informés.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent informer la mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE de chaque changement d'information utile (adresse, numéros, personnes autorisées à venir chercher l'enfant...).

Il est strictement interdit d'introduire des denrées alimentaires provenant de l'extérieur de la cantine.

## ***HYGIENE***

Les élèves doivent appliquer les règles d'hygiène élémentaire (se laver les mains, manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture...).

Les repas doivent être consommés à table. Il est interdit de quitter la salle de restauration en emportant toute denrée alimentaire.

## ***EN CAS D'ACCIDENT***

En cas d'incident bénin, le personnel encadrant prévient par téléphone le responsable désigné par la famille. Le directeur ou la directrice de l'école sont également informés.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié au SAMU afin d'être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement prévenu par le personnel encadrant, de même que le directeur ou la directrice de l'école.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un encadrant dans l'ambulance s'il y a lieu.

## ***CONTACT***

Du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

Par téléphone au 03.86.63.71.34

Par courrier à : 60 Route de la Mothe, 89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Par mail : [scolaire@ccop.fr](mailto:scolaire@ccop.fr)